

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Jean-Michel FINOCIETY, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Lætitia SAUNIER, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD, Suzy LAMY JACQUES, Michaël BIRIER, Anita CHAMBOULAN,

Absents excusés : Thierry GUILLON, Philippe LABROUSSE

Absents ayant donné pouvoir : Mme TANGUY à Mme HOMON, M. PIERRE à M. LAMBERT

Absents: Laure RAISON

Secrétaire de Séance : Laetitia SAUNIER

Date de convocation : 6 septembre 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance et sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour l'inscription à l'ordre du jour d'une demande de subvention dans le cadre de travaux urgents à réaliser pour la voirie. Cette demande est à déposer auprès du Département.

Avis favorable à l'unanimité

Il propose ensuite de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

DE 069-2017-APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 070-2017-3-1-1 AUTORISATION SIGNATURE ACTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune essaie de se porter acquéreur d'un terrain sur le secteur Les Grandes Perches cadastré ZK 16. Ce terrain est issu d'une succession vacante et a fait l'objet d'une démarche des services des Domaines. Il est prévu de créer sur le dit terrain un bassin destiné à recueillir les eaux pluviales avant rejet dans le canal. Il est cédé au prix de 633 €

La signature étant prévue par acte administratif, Monsieur le Maire bénéficie d'un Pouvoir pour signer au nom des services de l'Etat. Il convient donc de nommer un représentant du Conseil Municipal pour signer au nom de la Commune. Monsieur le Maire propose Monsieur LAMBERT, premier adjoint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

AUTORISENT la signature de l'acte administratif pour l'acquisition du terrain cadastré ZK 16 au prix de 633,00 €

ARTICLE 2

DESIGNENT Monsieur LAMBERT en qualité de représentant de la Commune d'ARVERT pour signer le dit acte.

DE 071-2017-3-2-1 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : CESSION D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à plusieurs reprises a été évoqué le projet de céder à Monsieur et Madame PAPIN, dentistes à ARVERT, un terrain communal situé à côté du parking des Moulinades. Ces derniers souhaitent construire un cabinet dentaire correspondant aux normes actuelles et

développer leur activité.

L'avis des domaines a été sollicité sur le prix envisagé par le Conseil Municipal en date du 24 avril soit 80 € le m2.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
VU L'avis des services des domaines en date du 26 juillet 2017

ARTICLE 1

DECIDENT de céder les terrains issus de cette division cadastrés

- H 3464
- H 3467 d
-

au prix de 80 € le m2.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3

DISENT que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DE 072-2017-3-2-1 AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : CESSION DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de céder les deux terrains situés rue de la Source, qui font partie de la phase 3 de l'aménagement du centre bourg. Ces terrains seraient cédés à un particulier souhaitant implanter un salon d'esthétique et un autre souhaitant créer une pâtisserie-chocolaterie.

L'avis des services des domaines a été sollicité pour ces ventes au prix de 80 € TTC le m2.

Les parcelles concernées sont :

- H 3422 et H 3421 pour le lot A
- H 3424 et H 3423 pour le lot B

Le lot C a déjà été cédé pour créer la maison de la presse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
VU L'avis des services des domaines en date du 1er septembre 2017

ARTICLE 1

DECIDENT de céder les terrains cadastrés

- H 3422 et H 3421 pour le lot A
- H 3424 et H 3423 pour le lot B

au prix de 80 € TTC le m2.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 3

DISENT que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DE 073-2017-3-2-1 RUE DE L'ATLANTIQUE : régularisation emprise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie d'ARVERT concernant la cession de terrains rue de l'Atlantique. Après bornage, une parcelle cadastrée F 2752 de 12m² correspond à l'emprise destinée à la voirie (réalité du terrain). Pour régulariser cette emprise, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder à l'acquisition de la dite parcelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

SOLLICITENT la cession à titre gracieux de la parcelle cadastrée F 2752 d'une surface de 12 m² dédiée à la voirie.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3

DISENT que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la Commune.

DE 074-2017-1-1-19 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CONSTRUCTION PREAU

Monsieur le Maire rend compte de l'avancée des travaux concernant l'agrandissement du préau de l'école élémentaire qui connaît des aléas.

En effet, après début des travaux, l'implantation prévue ne peut être réalisée suite au débord des fondations de l'ancien préau. De plus, pour des raisons de sécurité, il convient de changer la méthode d'implantation de la structure afin que ne soient pas installés des contreventements qui pourraient poser problème pour la sécurité des enfants étant donné que ces dispositifs viendraient en saillie par rapport à la structure.

Ces deux modifications se traduisent par des travaux supplémentaires qui ne pouvaient être prévus au moment de la passation des marchés, demandés au maçon : le montant des travaux supplémentaires est de 3125,87 € soit un montant de 27 % du marché initial.

Discussion :

Madame HOMON demande si l'architecte suivra le chantier jusqu'à sa réalisation, ce dernier devant cesser son activité prochainement. Monsieur le Maire indique qu'aucune information n'est parvenue en mairie à ce sujet.

En ce qui concerne le chantier, il a débuté avec un mois de retard puisqu'il a fallu refaire des calculs suite au déport de charge de la structure métallique. Le maçon a débuté le chantier le 20 août. Le maçon devrait intervenir les mercredis après-midis de septembre et la structure bois sera posée à suivre. Des travaux seront également programmés pendant les vacances de Toussaint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

VU les articles 139 et 140 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'agrandissement du préau de l'école élémentaire
CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la sécurité des enfants

ARTICLE 1

EMETTENT un avis favorable sur la proposition de travaux supplémentaires telle qu'évoquées précédemment

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté pour les dits travaux.

DE 075-2017-1-1-19 Fournitures de denrées alimentaires et prestation de restauration collective : lancement de la procédure

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le groupement de commandes concernant le marché précité n'ayant été valablement constitué que le 8 août, il convient pour le Conseil Municipal de rapporter la décision d'approbation du dossier de consultation en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération ci-après :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de fournitures de denrées alimentaires et prestation de restauration collective arrive à échéance en décembre 2017 et qu'il convient de lancer une procédure de consultation. Cette consultation est menée dans le cadre d'un groupement de commande pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
01	fourniture et livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la commune de La Tremblade
02	fourniture et livraison de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune d'Arvert et du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert
03	fourniture et livraison de denrées alimentaires et de prestations de restauration collective pour le restaurant scolaire de la commune de Saint-Augustin-sur-Mer
04	fourniture et livraison de denrées alimentaires de restauration collective pour le CCAS de La Tremblade

La Commune d'ARVERT et le SIVOM sont sur le même lot puisqu'en effet, le restaurant scolaire d'ARVERT sert de cuisine centrale pour la livraison des repas aux structures du SIVOM. Il convient donc d'avoir le même personnel mis à disposition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016
CONSIDERANT La nécessité de lancer une procédure d'appel d'offres

RAPPORTENT la décision en date du 17 juillet 2017

AUTORISENT le lancement de l'appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires et prestation de restauration collective telles que définies selon les lots

AUTORISENT Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité.

DE 076-2017--5-7-5 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE COMPETENCE PLU

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170630-M4 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a modifié ses statuts, concernant la compétence obligatoire, « aménagement de l'espace »,

Considérant que par délibération n°CC-160923-H6 du 23 septembre 2016 la Communauté Royan Atlantique a modifié ses statuts devant prendre effet au 1^{er} janvier 2017 et a rédigé le contenu de sa compétence obligatoire ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

en tenant compte de la rédaction prévue par la loi NOTRe,

Considérant que la loi ALUR a conféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », et ce à compter du 27 mars 2017,

Considérant que cette mesure s'appliquait sous réserve de la volonté des communes qui avaient la possibilité, jusqu'à la date du 27 mars 2017, et depuis le 26 décembre 2016, de refuser le transfert de cette compétence,

Considérant que suite au vote des communes membres de la CARA qui ont à la majorité refusées le PLUI, et restent donc compétentes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par la loi,

Considérant que pour respecter le souhait des communes membres de la CARA, le Conseil communautaire lors de la séance du 30 juin 2017, a approuvé la modification statutaire ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Le Conseil municipal

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire ainsi:

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

077-2017-4-1-7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des carrières d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

Il s'agit donc de :

- supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 29 heures
- créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 29 heures

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

DECIDENT de modifier le tableau des effectifs selon les indications précédemment exposées à compter du 1er octobre 2017

ARTICLE 2 :

EMETTENT un avis sur le tableau des effectifs.

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/10/2017	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative			
DGS	Attaché principal	-attaché principal	1 poste à 35h
Responsable service urbanisme	Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 35 h
- accueil/état civil	- adjoint administratif 1ère classe	- adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 35h
- gestionnaire financier	- adjoint administratif principal 2ème classe	- adjoint administratif	1 poste à 35 h 00

		principal 2ème classe	
- assistante administrative	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 35 h
- assistante administrative	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 22 h 30 -
- agent de la Poste	- adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- adjoint administratif	1 poste à 24 h 00
Filière technique			
Responsable services techniques	Technicien principal 1ère classe	Technicien principal 1ère classe	1 poste à 35 h 00
Agent entretien bâtiment	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h 00
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 2ème classe	2 postes à 35h 1 poste à 31,50 h 1 poste à 29 h
-agent technique polyvalent	- adjoint technique 2ème classe	- adjoint technique	4 postes à 35h 1 poste à 35 h - NP 1 poste à 22 h 75
-agent en charge service scolaire locaux et TAP	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 35 h 00 1 poste à 30 h 30 1 poste à 29 h 30 1 poste à 19 h 00
Filière animation			
Animation	Adjoint animation 2ème classe	Adjoint animation	1 poste à 30 h 00 1 poste à 9 h 30
Responsable TAP	Adjoint animation 2ème classe	Adjoint animation	1 poste à 21 h 00
Filière sanitaire et sociale			
ATSEM	ASEM Principale 2ème classe	ASEM Principale 2ème classe	3 poste à 35 h 00
Filière culturelle			
Responsable bibliothèque	Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine	1 poste à 25 h 30
Filière police municipale			
Police municipale	Brigadier chef principal	Brigadier chef principal	1 poste à 35 h 00

078-2017-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 4

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de prévoir une décision modificative au budget annexe FIEF DE VOLETTE. En effet, la totalité des terrains étant vendus ou en cours de cession, la Commune a pu procéder au remboursement de l'intégralité de l'emprunt ce qui n'a pas été prévu au budget 2017.

proposition :

section d'investissement :

dépenses : article 1641 + 65000 €

recettes : article 021 : + 65 000 €

section de fonctionnement dépenses :

article 6015 : - 65 000 €

article 023 : + 65 000 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
AUTORISENT l'inscription de la décision modificative ci-dessus présentée.

DE 079-2017-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX D'URGENCE SUR VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter auprès du Département de Charente Maritime une aide pour des travaux d'urgence à réaliser sur la voirie communale. Deux voies très endommagées lors de phénomènes pluvieux : voies communales du Bois Vollet et des Aigrettes. De plus, ces voies qui relient un quartier au pôle santé et desservent un terrain de camping, sont très fréquentées.

Monsieur le Maire indique que le coût de réfection de ces deux voies est d'un montant de 13970 € TTC soit 12 286,66 € HT. Les travaux seront confiés au Syndicat Départemental de Voirie. Les travaux de voirie pour la Commune d'ARVERT représentent une charge importante alors que le budget communal connaît depuis plusieurs années une baisse des dotations et une stagnation des recettes fiscales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle, une subvention pour le financement des travaux nécessaires à la remise en état de la voie communale des Aigrettes et la voie communale du Bois Vollet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTENT le devis du Syndicat départemental de voirie pour un montant HT de 12 286,66 €
SOLLICITENT une aide exceptionnelle auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle
AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

informations rentrée scolaire :

école élémentaire : 177 élèves

école maternelle : 93 élèves dont 9 enfants en petite section – nombre inscrits en dessous du seuil de fermeture d'une classe

restaurant scolaire :

école élémentaire : 166 élèves

école maternelle : 76 élèves

travaux voirie :

trottoirs en cours de réalisations chemin de la Seudre, rues de la Corderie et des Moulinades
réseau pluvial rue du Piochet

travaux bâtiments

chauffage temple achevé – début pose chauffage église semaine prochaine

animations :

course cycliste ce week-end

Monsieur TROTIN précise que deux animations – marchés des produits locaux et forum des associations – ont été particulièrement bien réussies.

Communication :

Monsieur TROTIN demande où en est la Lettre d'Arvert.

Monsieur BAHUON indique qu'elle est toujours en cours de rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Fait à ARVERT, le 14 septembre 2017

Le Maire,

M. PRIOUZEAU